

DELIBERATION N°26-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS PICARDIE

TITRE : COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS : ELECTION D'UN MEMBRE
PERMANENT DU COLLEGE DES USAGERS NON ECONOMIQUES

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2021 modifié portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les délibérations du Comité de Bassin relatives aux membres des Usagers Non Economiques (n°21-B-005, n°26-B-005),
- Vu le décret n°2021-1682 du 17 décembre 2021 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu la délibération n°21-A-005 du Conseil d'Administration du 17 février 2021 relative à l'élection à la Commission Permanente des Interventions des membres permanents du collège des Usagers Non Economiques,
- Vu le rapport présenté au point n°2.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 3 juillet 2026,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, prend acte :

Est élu au sein de la Commission Permanente des Interventions, en tant que membre permanent représentant du collège des Usagers Non Economiques (succédant à Monsieur BARBIER Luc) :

Monsieur BARBIER Luc par 4 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 6

Blancs : 0

Membres présents : 3

Nuls : 0

Mandats : 1

Suffrages exprimés : 4

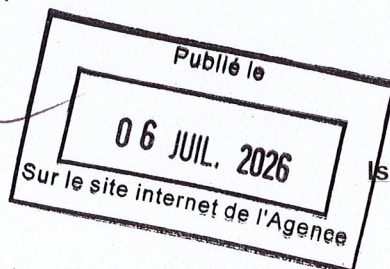
Votants : 4

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI



**DELIBERATION N°26-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

TITRE : Budget Rectificatif n°1 pour 2026

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration en vigueur
- Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 26-A-008 du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°24-A-051 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 en portant approbation du montant des interventions financières de l'Agence,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif:à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 JUILLET 2026,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 –

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 146,67 ETPT dont 143,34 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,33 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 214 296 569,00 € d'autorisations d'engagement dont :
 - * 13 014 100,00 € personnel
 - * 12 811 637,00 € fonctionnement

- *185 703 599,00 € intervention
- * 2 767 233,00 € investissement

- 173 571 303,00 € de crédits de paiement
 - * 13 014 100,00 € personnel
 - * 13 682 331,00 € fonctionnement
 - * 139 413 139,00 € intervention
 - * 7 461 733,00 € investissement

- 176 828 450,00 € de prévisions de recettes

- 3 257 147,00 € de solde budgétaire (augmentation)

ARTICLE 2 -

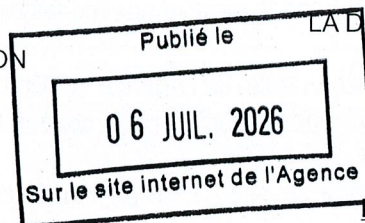
Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 11 359 853,00 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- + 763 280,00 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- + 1 208 880,00 € de capacité d'autofinancement
- - 17 689 853,00 € de variation de fonds de roulement (diminution)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Bertrand GAUME



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE


Isabelle MATYKOWSKI

**TABLEAU 1
AUTORISATIONS D'EMPLOIS - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

Emplois	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	143,34	3,33	146,67

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable du programme en ETPT (c) : 143,34

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	143,34	12 910 100,00 €	3,33	104 000,00 €	146,67	13 014 100,00 €
1 - TITULAIRES	20,6	2 293 336,07 €			20,60	2 293 336,07 €
* Titulaires État	20,60	2 293 336,07 €	-	-	20,60	2 293 336,07 €
* Titulaires organisme (corps propre)			-	-	-	-
2 - CONTRACTUELS	122,74	10 420 063,93 €			122,74	10 420 063,93 €
* Contractuels de droit public	122,74	10 420 063,93 €	-	-	122,74	10 420 063,93 €
- CDI	118,00	10 143 642,72 €	-	-	118,00	10 143 642,72 €
- CDD	4,74	276 421,21 €	-	-	4,74	276 421,21 €
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
- CDI	-	-	-	-	-	-
- CDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES			3,33	104 000,00 €	3,33	104 000,00 €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		196 700,00 €				196 700,00 €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organisme délibérant.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(Mises à dispositions sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT	Dépenses de personnel
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	-	-
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	-	-
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	-	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(Mises à dispositions sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT	Dépenses de personnel
EMPLOIS NON REMUNERES PAR L'ORGANISME (7 + 8)	-	-
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	-	-
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	-	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme

TABLEAU 2 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1

Nature		Compte Financier 2025	Budget 2026 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 voté (28/11/2025)
<small>BR1</small>				
<small>ECART</small>				
		AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		
Personnel		12 235 746,76 €	13 014 100,00 €	- 172 200,00 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>		576 745,66 €	552 000,00 €	-
Fonctionnement		10 526 067,08 €	12 811 637,00 €	- 1 339 166,00 €
Intervention		172 363 937,41 €	185 703 599,00 €	- 510 000,00 €
Investissement		2 483 191,55 €	2 767 233,00 €	+ 235 000,00 €
TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (A)		197 608 942,80 €	214 296 569,00 €	- 1 786 366,00 €
		CREDITS DE PAIEMENT		
Personnel		12 235 746,76 €	13 014 100,00 €	- 172 200,00 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>		576 745,66 €	552 000,00 €	-
Fonctionnement		10 726 287,88 €	13 682 331,00 €	- 1 006 666,00 €
Intervention		139 575 372,15 €	139 413 139,00 €	- 9 046 000,00 €
Investissement		3 031 293,83 €	7 461 733,00 €	+ 1 100 000,00 €
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT (B)		165 568 700,62 €	173 571 303,00 €	- 9 124 866,00 €
		RECETTES		
Globalisés	Subvention pour charges de service public	-	-	-
	Autres financements État	-	-	-
	fiscalité affectée	104 920 663,43 €	168 010 000,00 €	+ 3 160 000,00 €
	Autres financements publics	181 872,75 €	150 000,00 €	-
	Ressources propres	3 372 268,33 €	5 168 450,00 €	+ 1 086 450,00 €
Fléchées	Financement de l'Etat fléchés		3 500 000,00 €	-
	Autres financements publics fléchés	-	-	
	Ressources propres fléchées	-	-	
TOTAL DES RECETTES (C)		108 474 804,51 €	176 828 450,00 €	4 246 450,00 €
SOLDE BUDGETAIRE (D = C - B)		- 57 093 896,11 €	3 257 147,00 €	13 371 316,00 €

TABIEAU 3 : DEPENSES PAR DESTINATION ET RECETTES - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1

DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €

DESTINATION	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	13 014 100,00 €	13 014 100,00 €	3 599 744,00 €	3 599 744,00 €	-	-	2 767 233,00 €	7 461 733,00 €	3 599 744,00 €	7 461 733,00 €
41 Fonctionnement	-	-	3 599 744,00 €	3 599 744,00 €	-	-	-	-	3 599 744,00 €	3 599 744,00 €
42 Immobilisations	-	-	-	-	-	-	2 767 233,00 €	7 461 733,00 €	2 767 233,00 €	7 461 733,00 €
43 Personnel	13 014 100,00 €	13 014 100,00 €	-	-	-	-	-	-	13 014 100,00 €	13 014 100,00 €
Total Domaine 0 : Dépenses propres des Agences de l'eau	13 014 100,00 €	13 014 100,00 €	3 599 744,00 €	3 599 744,00 €	-	-	2 767 233,00 €	7 461 733,00 €	3 599 744,00 €	7 461 733,00 €
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous Bassins	-	-	191 000,00 €	171 000,00 €	1 224 000,00 €	1 070 160,00 €	-	-	1 415 000,00 €	1 241 160,00 €
31 Etudes générales	-	-	207 500,00 €	117 500,00 €	490 000,00 €	42 000,00 €	-	-	697 500,00 €	159 500,00 €
32 Connaissance et surveillance environnementales	-	-	2 259 530,00 €	2 259 530,00 €	-	-	-	-	2 259 530,00 €	2 259 530,00 €
33 Action internationale	-	-	31 000,00 €	31 000,00 €	1 539 000,00 €	1 040 710,00 €	-	-	1 570 000,00 €	1 071 710,00 €
34 Information, communication, consultations de public et éducation à l'environnement	-	-	519 864,00 €	614 064,00 €	300 000,00 €	87 000,00 €	-	-	879 864,00 €	701 064,00 €
48 Dépenses courantes liées aux interventions	-	-	2 259 530,00 €	2 259 530,00 €	-	-	-	-	2 259 530,00 €	2 259 530,00 €
49 Dépenses courantes liées aux interventions	-	-	1 831 669,00 €	2 137 844,00 €	-	-	-	-	1 831 669,00 €	2 137 844,00 €
Total Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	-	-	8 251 893,00 €	8 580 307,00 €	3 653 000,00 €	2 546 540,00 €	-	-	11 904 893,00 €	11 126 847,00 €
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs / Traitement	-	-	-	-	15 500 000,00 €	3 681 000,00 €	-	-	15 500 000,00 €	3 681 000,00 €
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs / Réseaux	-	-	-	-	26 500 000,00 €	19 643 000,00 €	-	-	26 500 000,00 €	19 643 000,00 €
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	-	-	-	-	1 000 000,00 €	855 000,00 €	-	-	1 000 000,00 €	855 000,00 €
25 Affectation de la qualité du service d'eau potable	-	-	-	-	25 540 000,00 €	9 397 000,00 €	-	-	25 540 000,00 €	9 397 000,00 €
Total Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	-	-	-	-	43 540 000,00 €	33 776 000,00 €	-	-	43 540 000,00 €	33 776 000,00 €
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	-	-	-	-	68 140 000,00 €	33 776 000,00 €	-	-	68 140 000,00 €	33 776 000,00 €
16 Gestion des eaux pluviales	-	-	-	-	13 300 000,00 €	10 460 000,00 €	-	-	13 300 000,00 €	10 460 000,00 €
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	-	-	-	-	19 600 000,00 €	15 161 000,00 €	-	-	19 600 000,00 €	15 161 000,00 €
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	-	-	-	-	17 650 000,00 €	14 709 000,00 €	-	-	17 650 000,00 €	14 709 000,00 €
23 Protection de la ressource en eau	-	-	-	-	4 689 000,00 €	4 255 280,00 €	-	-	4 689 000,00 €	4 255 280,00 €
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	-	-	-	-	1 670 000,00 €	1 100 000,00 €	-	-	1 670 000,00 €	1 100 000,00 €
Total Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	-	-	-	-	28 649 000,00 €	23 048 000,00 €	-	-	28 649 000,00 €	23 048 000,00 €
17 Primes de performance générale	-	-	-	-	84 659 000,00 €	69 538 000,00 €	-	-	84 659 000,00 €	69 538 000,00 €
44 Charges de régularisation	-	-	550 000,00 €	550 000,00 €	-	-	-	-	550 000,00 €	550 000,00 €
45 Remboursement de la compensation aux industriels	-	-	500 000,00 €	500 000,00 €	-	-	-	-	500 000,00 €	500 000,00 €
50 Contribution OFB	-	-	-	-	29 252 599,00 €	29 252 599,00 €	-	-	29 252 599,00 €	29 252 599,00 €
60 Plan France Relance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R122	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R161	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R251	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R252	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R247	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61 Lutte contre les luttés sur les réseaux d'eau potable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
62 Fonds vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1521	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total hors Domaines	-	-	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	29 252 599,00 €	34 726 599,00 €	-	-	30 302 599,00 €	35 823 599,00 €
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	13 014 100,00 €	13 014 100,00 €	4 649 744,00 €	4 640 307,00 €	43 540 000,00 €	43 540 000,00 €	2 767 233,00 €	7 461 733,00 €	46 296 984,00 €	46 296 984,00 €

RECETTES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €	Subvention pour charges de service public		Autres imputations au EIRL		Recettes propres		Subvention pour investissement		Autres imputations publiques		Recettes propres		Financement de l'EIRL		Subvention pour investissement		Autres imputations publiques		Recettes propres		Financement de l'EIRL		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	168 010 000,00 €	168 010 000,00 €	-	-	159 000,00 €	159 000,00 €	5 188 450,00 €	5 188 450,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	-	-	168 010 000,00 €	168 010 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	5 188 450,00 €	5 188 450,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	-	-	176 252 450,00 €	176 252 450,00 €
TOTAL	168 010 000,00 €	168 010 000,00 €	-	-	159 000,00 €	159 000,00 €	5 188 450,00 €	5 188 450,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	-	-	168 010 000,00 €	168 010 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	5 188 450,00 €	5 188 450,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	-	-	176 252 450,00 €	176 252 450,00 €

TABEAU 4 : EQUILIBRE FINANCIER - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1

Besoins (Utilisation des financements)	Compte Financier 2025	Budget 2026 après budget rectificatif n°1	Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 voté (28/11/2025)
Solde budgétaire (déficit) (D2)	57 093 896,11 €	-	-
Nouveaux prêts (Capital), Remboursements d'emprunts, Dépôts et cautionnements , (B1)	22 787 134,00 €	46 027 000,00 €	18 000 000,00 €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (C1)	186 569 332,74 €	203 100 000,00 €	+ 16 950 000,00 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (E1)	49 245 888,29 €	2 250 000,00 €	-
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=(D2)+(B1)+(C1)+(E1)	315 696 251,14 €	251 377 000,00 €	34 950 000,00 €
Abondement de la trésorerie disponible (I) = (2) - (1)	-	-	-
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>			
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>			- €
Total des besoins (1) + (I)	315 696 251,14 €	251 377 000,00 €	34 950 000,00 €

Financement (couverture des besoins)	Compte Financier 2025	Budget 2026 après budget rectificatif n°1	Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 voté (28/11/2025)
Solde budgétaire (excédent) (D1)	-	3 257 147,00 €	13 371 316,00 €
Remboursements des prêts (capital), Nouveaux emprunts, Dépôts et cautionnements, (B2)	32 435 148,62 €	33 660 000,00 €	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers (C2)	188 300 189,70 €	203 100 000,00 €	+ 16 950 000,00 €
Autres encaissement sur comptes de tiers (E2)	52 959 979,33 €	-	-
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=(D1)+(B2)+(C2)+(E2)	273 695 317,65 €	240 017 147,00 €	30 321 316,00 €
Prélèvement sur la trésorerie disponible (II) = (1) - (2)	42 000 933,49 €	11 359 853,00 €	4 628 684,00 €
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	5 233 778,40 €	2 030 000,00 €	-
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	36 767 155,09 €	9 329 853,00 €	4 628 684,00 €
Total des financements (2) + (II)	315 696 251,14 €	251 377 000,00 €	34 950 000,00 €

TABEAU 5 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1

Opérations	Compte Financier 2025		Budget 2026 après rectificatif n°1		Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 vote (28/11/2025)	
Redevances pour pollutions diffuses						
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	39 110 341,63 €	41 720 000,00 €	690 000,00 €			
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	47 995 748,95 €	52 590 000,00 €	6 560 000,00 €			
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	8 795 258,00 €	10 030 000,00 €	2 000 000,00 €			
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	23 393 646,35 €	23 520 000,00 €	490 000,00 €			
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	67 272 282,81 €	75 240 000,00 €	7 210 000,00 €			
Emission et Réduction de redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	2 055,00 €					
TOTAL	186 569 332,74 €	203 100 000,00 €	16 950 000,00 €			
Erètement des redevances						
Régularisations d'écritures (erreurs de poste)						
TOTAL	- €	- €	- €			
TOTAL GENERAL	186 569 332,74 €	203 100 000,00 €	16 950 000,00 €			

Opérations	Compte Financier 2025		Budget 2026 après rectificatif n°1		Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 vote (28/11/2025)	
Redevances pour pollutions diffuses						
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	39 852 865,63 €	41 720 000,00 €	690 000,00 €			
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	47 753 443,95 €	52 590 000,00 €	6 560 000,00 €			
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	8 689 626,00 €	10 030 000,00 €	2 000 000,00 €			
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	23 554 618,21 €	23 520 000,00 €	490 000,00 €			
Emission pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	68 444 017,91 €	75 240 000,00 €	7 210 000,00 €			
Emission et Réduction de redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	5 618,00 €					
TOTAL	188 300 189,70 €	203 100 000,00 €	16 950 000,00 €			
Erètement des redevances						
Régularisations d'écritures (erreurs de poste)						
TOTAL	- €	- €	- €			
TOTAL GENERAL	188 300 189,70 €	203 100 000,00 €	16 950 000,00 €			

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1

Compte de résultat prévisionnel

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2025	Budget 2026 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 voté (28/11/2025)
CHARGES			
Personnel	11 031 445,45 €	11 984 100,00 €	- 162 200,00 €
dont charges de pensions civiles	540 455,61 €	552 000,00 €	-
Fonctionnement (y compris les impositions liées aux rémunérations, dépenses spécifiques liées aux interventions et aux redevances, charges d'interventions directes et contribution à l'IOFB)	46 345 121,85 €	48 320 130,00 €	- 1 016 666,00 €
Intervention	99 878 569,29 €	108 125 540,00 €	- 9 046 000,00 €
TOTAL DES CHARGES (1)	157 255 136,59 €	168 429 770,00 €	- 10 224 866,00 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	- €	763 280,00 €	14 471 316,00 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	157 255 136,59 €	169 193 050,00 €	4 246 450,00 €
PRODUITS			
Subventions de l'Etat		3 500 000,00 €	- €
Fiscalité affectée	106 948 790,65 €	160 280 000,00 €	+ 3 160 000,00 €
Autres subventions	- €	150 000,00 €	- €
Autres produits	4 101 706,19 €	5 263 050,00 €	1 086 450,00 €
TOTAL DES PRODUITS (2)	111 050 496,84 €	169 193 050,00 €	4 246 450,00 €
Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	46 204 639,75 €	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	157 255 136,59 €	169 193 050,00 €	4 246 450,00 €

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2025	Budget 2026 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 voté (28/11/2025)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 46 204 639,75 €	763 280,00 €	14 471 316,00 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 124 268,55 €	1 455 200,00 €	- €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 474 361,24 €	- 94 600,00 €	- €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	227,04 €	15 000,00 €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 18 200,00 €	- 930 000,00 €	- 900 000,00 €
capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 43 572 705,40 €	1 208 880,00 €	13 571 316,00 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2025	Budget 2026 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 voté (28/11/2025)
EMPLOIS			
Insuffisance d'autofinancement	43 572 705,40 €	- €	- €
Investissements	23 507 082,25 €	53 488 733,00 €	+ 19 100 000,00 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	67 079 787,65 €	53 488 733,00 €	19 100 000,00 €
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	-
RESSOURCES			
Capacité d'autofinancement	-	1 208 880,00 €	13 571 316,00 €
Autres ressources	- €	930 000,00 €	900 000,00 €
Augmentation des dettes financières	32 521 978,44 €	33 660 000,00 €	- €
TOTAL DES RESSOURCES (6)	32 521 978,44 €	35 798 880,00 €	14 471 316,00 €
DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	34 557 809,21 €	17 689 853,00 €	4 628 684,00 €


Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

SOUTENABILITE FINANCIERE	Compte Financier 2025	Budget 2026 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 voté (28/11/2025)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 34 557 809,21 €	- 17 689 853,00 €	- 4 628 684,00 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	7 443 124,28 €	- 6 330 000,00 €	- €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 42 000 933,49 €	- 11 359 853,00 €	- 4 628 684,00 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	91 114 595,89 €	73 424 742,89 €	- 4 628 684,00 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	25 722 523,48 €	19 392 523,48 €	- €
Niveau de la TRESORERIE	65 392 072,41 €	54 032 219,41 €	- 4 628 684,00 €


TABLEAU 7 : PLAN DE TRESORERIE - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1


(KCTTC)	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
SOLDE INITIAL (début de mois) (1)	65 392	64 486	42 444	37 812	21 912	31 367	10 504	47 086	28 222	50 054	73 755	108 473	54 032
ENCAISSEMENTS	2 712	6 801	8 024	8 531	20 020	115 127	53 549	40 995	39 790	40 077	56 139	22 825	413 588
Recettes budgétaires globalisées	1 254	5 785	1 252	4 305	10 116	15 712	31 482	19 278	22 542	22 317	32 865	6 421	173 328
Subvention pour charges de service public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Autres financements de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Fiscalité affectée	955	5 763	1 179	4 253	10 000	15 500	31 250	19 000	22 000	21 760	32 170	4 160	168 010
Autres financements publics	63	6	7	7	13	10	10	10	12	5	7	-	150
Ressources propres	236	16	86	45	103	202	222	268	530	532	688	2 261	5 168
Recettes budgétaires flechées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financements de l'Etat flechés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements publics flechés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ressources propres flechées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations non budgétaires	1 458	1 016	6 772	4 226	8 121	99 415	22 067	21 717	17 248	17 760	20 556	16 404	236 760
Emprunts : encasements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Avances remboursables *	528	792	4 809	2 293	2 121	5 415	2 067	1 717	2 248	2 760	5 556	3 553	33 660
Avances conveniées (en subventions ou avances remboursables)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Opérations gérées en comptes de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- TVA encaissée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encasements	932	35	109	160	6 000	94 000	20 000	20 000	15 000	15 000	15 000	16 864	203 100
- Autres encasements d'opérations gérées en comptes de tiers	-3	188	1 854	1 773	20 020	115 127	53 549	40 995	39 790	40 077	56 139	22 825	-3 813
A TOTAL	2 712	6 801	8 024	8 531	20 020	115 127	53 549	40 995	39 790	40 077	56 139	22 825	413 588
DECAISEMENTS	3 618	28 843	12 855	24 431	10 565	136 990	16 967	59 859	17 938	16 375	20 421	77 566	424 948
Dépenses liées à des recettes globalisées	3 287	26 808	9 123	18 260	9 454	23 344	12 140	11 059	12 949	13 221	15 475	14 041	168 041
Personnel	972	1 097	1 055	976	1 046	1 000	1 184	1 026	1 152	1 175	1 184	1 145	13 014
Fonctionnement	206	1 005	571	694	1 306	1 350	1 184	1 298	1 526	1 487	1 594	1 461	13 682
Intervention *	2 084	23 505	7 343	16 145	6 751	20 895	9 652	8 470	9 966	10 318	10 726	8 088	133 883
Investissement	4	200	155	443	351	159	120	265	205	241	1 971	3 347	7 462
Dépenses liées à des recettes flechées	92	539	134	669	134	545	567	509	551	614	584	593	5 530
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Intervention	92	539	134	669	134	545	567	509	551	614	584	593	5 530
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Opérations non budgétaires	259	2 496	3 398	5 503	977	112 101	4 260	48 291	4 558	2 540	4 362	62 532	251 377
Emprunts : remboursements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Avances remboursables et convertibles	243	2 655	1 178	3 911	962	17 101	3 260	3 291	3 358	3 277	3 912	2 878	46 027
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- TVA décaissée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	-	-	-	1 932	15	95 000	-	45 000	-	-	-	-	61 153
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	16	- 159	2 220	- 340	-	-	1 000	-	1 200	- 737	450	- 1 400	2 250
B-TOTAL	3 812	28 843	12 855	24 431	10 565	136 990	16 967	59 859	17 938	16 375	20 421	77 266	424 948
SOLDE DU MOIS = A - B (2)	-906	-22 042	-4 632	-15 900	9 455	-20 863	36 562	-18 864	21 832	23 702	34 717	-54 440	-11 360
SOLDE GÉNÉRAL (1) + (2)	64 486	42 444	37 812	21 912	31 367	10 504	47 086	28 222	50 054	73 755	108 473	54 032	-11 360

TABLEAU 8 : OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1

 Destination 60 - Plan France Relance	Antérieures à 2026 Non dénouées	2026	2027	2028	2029
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		2 193 751,13 €			
Recettes fléchées (b)	16 505 537,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Financements de l'État fléchés	16 505 537,12 €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	14 311 785,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Fonctionnement					
- Autorisation d'engagement (1)	239 931,82 €				
- Crédit de paiement	239 931,83 €				
Intervention					
- Autorisation d'engagement (2)	15 346 509,16 €				
- Crédit de paiement	14 071 854,16 €				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	2 193 751,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-

Destination 61 - Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable	Antérieures à 2026 Non dénouées	2026	2027	2028	2029
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		6 553 729,10 €			
Recettes fléchées (b)	10 906 277,00 €	0,00 €			
Financements de l'État fléchés	10 906 277,00 €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	4 352 547,90 €	3 180 000,00 €			
Intervention					
- Autorisation d'engagement	10 231 290,74 €				
- Crédit de paiement	4 352 547,90 €	3 180 000,00 €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	6 553 729,10 €	-3 180 000,00 €			

 Destination 1621 - Fonds vert BOP 113 - Biodiversité	Antérieures à 2026 Non dénouées	2026	2027	2028	2029
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		-229 496,26 €			
Recettes fléchées (b)	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Financements de l'État fléchés	500 000,00 €	500 000,00 €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	729 496,26 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Fonctionnement					
- Autorisation d'engagement					
- Crédit de paiement					
Intervention					
- Autorisation d'engagement	1 997 196,56 €				
- Crédit de paiement	729 496,26 €	450 000,00 €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-229 496,26 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-

 Destination 1620 - Fonds vert BOP 380 - Biodiversité	Antérieures à 2026 Non dénouées	2026	2027	2028	2029
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		-2 675 069,78 €			
Recettes fléchées (b)	2 240 441,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Financements de l'État fléchés	2 240 441,00 €	3 000 000,00 €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	4 915 510,78 €	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Fonctionnement					
- Autorisation d'engagement	62 810,38 €				
- Crédit de paiement	62 810,38 €				
Intervention					
- Autorisation d'engagement	8 821 424,16 €				
- Crédit de paiement	4 852 700,40 €	1 900 000,00 €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-2 675 069,78 €	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	5 842 914,19 €	3 812 914,19 €	-	-	-

TABLEAU 10 : SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE - BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1

RUBRIQUE		Compte Financier 2025	Budget 2026 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2026 voté (28/11/2025)
1	Niveau initial de restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercices antérieurs à N	339 063 817,69 €	356 104 059,87 €	- €
2	Niveau initial du fonds de roulement	125 672 405,10 €	91 114 595,89 €	- €
3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	18 279 399,20 €	25 722 523,48 €	- €
4	Niveau initial de la trésorerie	107 393 005,90 €	65 392 072,41 €	- €
4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	11 076 692,59 €	5 842 914,19 €	- 5 233 778,40 €
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	96 316 313,31 €	59 549 158,22 €	- 36 767 155,09 €
5	Autorisations d'engagement	197 608 942,80 €	214 296 569,00 €	- 1 786 366,00 €
6	Résultat patrimonial	-46 204 639,75 €	763 280,00 €	14 471 316,00 €
7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-43 572 705,40 €	1 208 880,00 €	13 571 316,00 €
8	Variation du fonds de roulement	-34 557 809,21 €	-17 669 853,00 €	-4 628 684,00 €
9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS 9 648 014,62 €	-12 367 000,00 €	-18 000 000,00 €
10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS -254 762,36 €	-850 000,00 €	- €
	Variation des stocks	+ / - - €	- €	- €
	Charges sur créances irrécouvrables, remise gracieuse	- -254 762,36 €	-550 000,00 €	- €
	Produits divers de gestion courante	+ - €	-300 000,00 €	- €
11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS 13 142 834,64 €	-7 730 000,00 €	- €
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / - -6 290 968,38 €	-7 660 000,00 €	- €
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations sur exercice en cours)	+ / - 8 674 860,50 €	-50 000,00 €	- €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / - 14 504 198,30 €	2 200 000,00 €	- €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations de l'exercice en cours)	+ / - -3 745 275,78 €	-2 200 000,00 €	- €
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-57 093 896,11 €	3 257 147,00 €	13 371 316,00 €
12.a	Recettes budgétaires	108 474 804,51 €	176 828 450,00 €	4 246 450,00 €
12.b	Crédits de paiement ouverts	165 568 700,62 €	173 571 303,00 €	- 9 124 866,00 €
13	Décalages de flux de trésorerie (autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers)	-15 092 962,62 €	14 617 000,00 €	18 000 000,00 €
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-42 000 933,49 €	-11 359 853,00 €	-4 628 684,00 €
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	-5 233 778,40 €	-2 030 000,00 €	0,00 €
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-36 767 155,09 €	-9 329 853,00 €	-4 628 684,00 €
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	7 443 124,28 €	-6 330 000,00 €	- €
16	Restes à payer	32 040 242,18 €	40 725 266,00 €	7 338 500,00 €
17	Niveau final de restes à payer	371 104 059,87 €	396 829 325,87 €	7 338 500,00 €
18	Niveau final du fonds de roulement	91 114 595,89 €	73 424 742,89 €	- 4 628 684,00 €
19	Niveau de besoin en fonds de roulement	25 722 523,48 €	19 392 523,48 €	- €
20	Niveau final de la trésorerie	65 392 072,41 €	54 032 219,41 €	- 4 628 684,00 €
20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	5 842 914,19 €	3 812 914,19 €	- 2 084 024,13 €
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	59 549 158,22 €	50 219 305,22 €	- 6 712 708,13 €

**DELIBERATION N°26-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

TITRE : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 26-A-008 du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération relative à la lutte contre les pressions d'origine agricole en vigueur,
- Vu le rapport présenté à l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 30 avril 2026,
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au point n° 4.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 JUILLET 2026,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	316 404,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	316 404,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée à la Directrice Générale pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 18.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Bertrand GAUME

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE


Isabelle MATYKOWSKI

Publié le
06 JUL. 2026
Sur le site internet de l'Agence

N° du dossier de regroupement	N° de l'aide	Nom du Maître d'Ouvrage	Objet de l'opération	Localisation de l'opération	HT/ TTC	Montant de l'opération	Montant éligible	Assiette retenue	Montant total subvention	Montant total avance	Montant des aides	Lignes	Sous-ligne
REG-2026-00106	AID-2026-00123	INITIATIVES PAYSANNES - HAUTS DE FRANCE	Développement et structuration de filières éthiques et équitables, issues de semences ancestrales	Territoire des Hauts-de-France	€ TTC	661.026,00	452.005,21	452.005,21	316.404,00	0,00	316.404,00	18	2185
TOTAL													
						661.026,00	452.005,21	452.005,21	316.404,00	0,00	316.404,00		

**DELIBERATION N°26-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

**TITRE : PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
AUX PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION
CONTRE LES INONDATIONS
PAPI COMPLET N°2 BRESLE SOMME AUTHIE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
 - Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration en vigueur
 - Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 26-A-008 du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au point n° 5 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 JUILLET 2026,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 –

De valider le montant maximal de participation financière totale de l'Agence de l'Eau au titre du programme d'actions de prévention des inondations Bresle Somme Authie (PAPI 2) à 3,085 M€.

ARTICLE 2 –

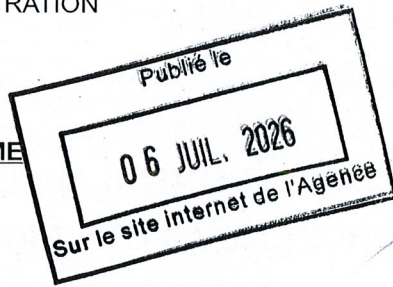
De rappeler que chaque dossier d'intervention prévu au titre de ces programmes d'actions de prévention des inondations fera l'objet d'une présentation devant les instances pour décision selon les modalités d'intervention en vigueur.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Bertrand GAUME

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE


Isabelle MATYKOWSKI



**DELIBERATION N°26-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

TITRE : Rapport d'activité 2025

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration en vigueur
- Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 26-A-008 du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au point n° 6 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 JUILLET 2026,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 –

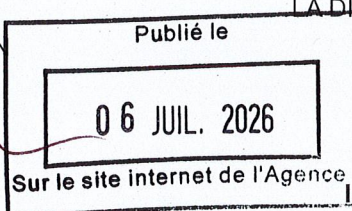
D'approuver le rapport d'activité 2025 intégrant le bilan du contrat d'objectifs.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI



**DELIBERATION N°26-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

TITRE : Contrôle Interne Budgétaire

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration en vigueur
- Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 25-A-049 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu l'article 215 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au point n° 7.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 JUILLET 2026,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

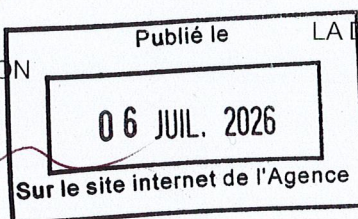
ARTICLE 1 –

Le Conseil d'Administration valide le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires.

Les composantes de ce plan d'actions sont annexées à la présente délibération.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI

[Contrôle Interne Budgétaire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie] Suivi du plan d'actions 2026-2027

Numéro et libellé court de l'action	Risque du Contrôle Interne Budgétaire concerné	Criticité	Risque de la nouvelle réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) concerné	Type de l'action	Responsable	Échéance prévisionnelle				Etat d'avancement 16/05/2026
						T3 2026	T4 2026	T1 2027	T2 2027	
Les actions reconduites des plans 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026										
A2 - A8 Reconduite	Identifier et baisser le stock des conversions d'avances	Risque à réduire - action non urgente	MP3P1A1 - R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques (dossiers d'intervention)	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle, de surveillance RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers RGP - R14 : Manquements relatifs à la production des comptes RGP - R15 : Avantage injustifié RGP - R22 : Non respect des règles d'engagement budgétaire	Procédure	DI				> 50% et < 80%
A3 - A6 Reconduite	Définir un mode de gestion de la bancarisation des immobilisations mutualisées (Action concertée CIB-CIC)	Risque à réduire - action urgente Risques à réduire - action non urgente	MP9P1A3 - R77 : Gestion des immobilisations incorrecte pour les achats mutualisés MP9P2A1 - R79 : Recensement de l'inventaire physique incorrect	RGP - R13 : Atteinte à la sauvegarde des intérêts matériels d'une entité publique	Procédure	DSIUN				< 50 %
A3 - A8 Reconduite	Réaliser une procédure pour optimiser les délais pour la réalisation du service fait (Action concertée CIB-CIC)	Risque à réduire - action non urgente	MP3P2A1 - R84 : Intérêts moratoires non appliqués	RGP - R28 : Absence de mandatement des intérêts moratoires	Procédure	DFFE				> 50% et < 80%
A3 - A13 Reconduite	Actualiser et sensibiliser sur l'application de la note de contrôle budgétaire et de la note de service correspondante détaillant les livrables et les délais à respecter, notamment les visas et avis préalables	Risque acceptable	MP7P1A8 - R67 : Absence ou retard dans la transmission des livrables prévus dans le document de contrôle relatif aux Agences de l'Eau (hors DPGECP et rapport de gestion)	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance	Procédure	DFFE				< 50 %
A4 - A3 Reconduite	Mettre en œuvre un suivi des consommations des avances remboursables et des subventions	Risques à réduire - actions non urgente	MP2P2A2 - R18 : Absence de suivi des avances remboursables et convertibles MP7P1A4 - R66 : Données de l'annexe d'instruction de programme non disponibles ou incomplètes MP7P1A6 - R68 : Données pour le suivi des restes à payer et à décaisser incomplètes MP7P2A1 - R70 : Pas de suivi disponible des autorisations d'engagement et des crédits de paiement	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle, de surveillance RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers RGP - R21 : Programmation : budget insincère, erroné, insoutenable ou non rectifié RGP - R22 : Non-respect des règles d'engagement budgétaire	Application	DPPC DI				> 50% et < 80%

[Contrôle Interne Budgétaire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie] Suivi du plan d'actions 2026-2027

A4 - A6 Reconduite	Numéro et libellé court de l'action	Risque du Contrôle Interne Budgétaire concerné	Criticité	Risque de la nouvelle réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) concerné	Type de l'action	Responsable	Échéance prévisionnelle				Etat d'avancement 18/05/2026	
							T3 2026	T4 2026	T1 2027	T2 2027		
A4 - A6 Reconduite	Déployer un dispositif d'alerte en cas de dépassement des prévisions relative aux prestations intellectuelles	MP2P2A2 - R16 : Programmation des autorisations d'engagement (hors subventions) et crédits de paiement non suivie MP3P1A1 - R83 : Pas d'évaluation ou évaluation erronée des prévisions au titre des prestations intellectuelles	Risque acceptable Risque à réduire - action non urgente	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle, de surveillance des dépenses RGP - R18 : Augmentation incontrôlée des dépenses RGP - R20 : Engagement à risque sans dispositif de suivi et de contrôle	Organisation	DFFE					Non débutée	
A5 - A1 Reconduite	Mettre en place un mode gestion afin de permettre le pilotage des encaissements et décaissements avec un faible niveau de trésorerie (Action concertée CIB-CIC)	MP1P1A1 - R4 : Evaluation erronée de la programmation des recettes et dépenses lors de l'élaboration du budget	Risque acceptable	RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers	Organisation	DFFE Groupelement Comptable					Non débutée	
A5 - A3 Reconduite	Assurer la montée de version du progiciel de gestion des redevances ARAMIS et du portail des télé-services compte tenu de la réforme des redevances	MP5P1A1 - R52 : Retard des émissions des redevances et des encaissements associés	Risque à réduire - action urgente	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers RGP - R12 : Non constat d'une créance RGP - R23 : Absence ou retard de financements	Application	DFFE					> 80%	
A5 - A6 Reconduite	Mettre en place une procédure de double authentification (mail/courrier et contact téléphonique) en cas de modification des coordonnées bancaires d'un engagement en cours (commande publique ou participations financières) (Action concertée CIB-CIC)	MP3P2A4 - R42 : Risque de détournement	Risque acceptable	RGP - R7 : Faute de gestion RGP - R26 : Détournement au sein de régie ou gestion de fait RGP - R11 : Non-respect des pouvoirs du comptable	Procédure	DFFE					> 50% et < 80%	
A5 - A7 Reconduite	Réaliser régulièrement des redditions des comptes sur les conventions de mandats suite aux appels de fonds effectués	MP3P2A3 - R46 : Suivi des conventions de mandats non conforme ou réalisé hors délais (opération de décaissement et reddition des comptes)	Risque à réduire - action urgente	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers	Organisation	DI					> 50% et < 80%	
Nouvelles actions proposées sur le plan d'actions 2026-2027												
A6-A1	Mettre en œuvre un suivi des restes à décaisser sur avances	MP2P2A2 - R18 : Absence de suivi des avances remboursables et convertibles MP7P1A4 - R66 : Données de l'annexe d'instruction de programme non disponibles ou incomplètes MP7P1A6 - R68 : Données pour le suivi des restes à payer et à décaisser incomplètes	Risques à réduire - actions non urgente	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle, de surveillance RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers RGP - R21 : Programmation : budget insincère, erroné, insoutenable ou non rectifié RGP - R22 : Non-respect des règles d'engagement budgétaire	Application	DPPC DSIUN						Non débutée
A6-A2	Mettre en œuvre un outil de suivi des emplois, recrutements et données financières liées à l'enveloppe personnel	MP7P1A7 - R68 : Restitutions des ETP et de la masse salariale hors délais et/ou incorrect MP8P2A2 - R73 : Suivi des ETP et ETPPT annuel et/ou infra annuelle incorrect	Risques bas	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance RGP - R24 : Non respect du plafonds d'emplois	Application	DAGI						

[Contrôle Interne Budgétaire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie] Suivi du plan d'actions 2026-2027

	Numéro et libellé court de l'action	Risque du Contrôle Interne Budgétaire concerné	Criticité	Risque de la nouvelle réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) concerné	Type de l'action	Responsable	Échéance prévisionnelle			Etat d'avancement 18/05/2026
							T3 2026	T4 2026	T1 2027	
A6-A3	Securiser le process de signature électronique des conventions de participations financières sur RIVAGE Enrichir le mode opératoire existant sur les différents cas de gestion (renvoi d'un document) liés aux contrôles des signatures. Adapter le progiciel des aides RIVAGE afin de permettre, dans le cas de la transmission d'un document contrôlé comme étant erroné, afin de remettre à disposition la convention à signer auprès du tiers.	MP3P2A1 - R30 : Convention non signée ou signée par un tiers n'ayant pas la délégation pour le faire	Risque à réduire - action non urgente	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle, de surveillance	Application	DI DFFE				
A6-A4	Présenter, à intervalles donnés, une situation des dossiers en cours de relances. Cette action est par ailleurs inscrite comme recommandation du Bilan du 11ème Programme d'intervention (#Bilan11P_R1-2)	MP3P1A1 - R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques (dossiers d'intervention)	Risque à réduire - action non urgente	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle, de surveillance RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers RGP - R14 : Manquements relatifs à la production des comptes RGP - R15 : Avantage injustifié RGP - R22 : Non respect des règles d'engagement budgétaire	Organisation	DI				
A6-A5	Apurer les restes à payer par une approche concertée sur : la poursuite des travaux d'apurement des dossiers sur la période 2019-2021 puis de déployer une analyse systématique des dossiers non soldés à N-5, la mise à jour manuelle pour la réduction pour solide de dossiers signalés dans l'application de gestion des interventions CDI dans le cas d'une défaillance du programme automatisé à cet effet le déploiement d'un mode de gestion pour les réductions des dossiers réalisés dans le nouveau progiciel des aides RIVAGE Cette action est inscrite comme recommandation du rapport de la Cour des Comptes (#CDC_R5)	MP3P1A1 - R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques (dossiers d'intervention)	Risque à réduire - action non urgente	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle, de surveillance RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers RGP - R14 : Manquements relatifs à la production des comptes RGP - R15 : Avantage injustifié RGP - R22 : Non respect des règles d'engagement budgétaire	Procédure	DI DFFE DPPC DSIUN				
A6-A6	Déployer un mode de suivi sur les demandes complémentaires et refus de services faits réalisés dans le progiciel des aides RIVAGE et communiquer sur celui-ci.	MP3P2A1 - R32 : Mise en paiement sur la base d'un constat du service fait incorrect	Risque à réduire - action non urgente	RGP - R1 : Non respect des règles de la commande publique RGP - R6 : Service fait fictif, absent ou erroné RGP - R7 : Faute de gestion	Procédure	DI DFFE				
A6-A7	Créer une édition de type état de l'actif pour la gestion des avances issues de RIVAGE (action concertée CIB/CIC)	MP9P2A1 - R32 : Réalisation de l'inventaire des immobilisations financières incorrect	Risque à réduire - action non urgente	RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers RGP - R1 : Non respect des règles de la commande publique	Application	DI DFFE Groupe Comptable DSIUN				
A6-A8	Préparer le Budget Initial 2027 avec la nouvelle nomenclature des achats	MP3P1A1 - R19 : Evaluation incorrecte du montant de l'engagement juridique	Risque bas	RGP - R19 : Défaut d'information du risque dans l'évaluation budgétaire d'un contrat RGP - R20 : Engagement à risque sans dispositif de suivi et de contrôle	Application	DFFE DSIUN				

[Contrôle Interne Budgétaire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie] Suivi du plan d'actions 2026-2027

Numéro et libellé court de l'action	Risque du Contrôle Interne Budgétaire concerné	Criticité	Risque de la nouvelle réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) concerné	Type de l'action	Responsable	Échéance prévisionnelle				Etat d'avancement 16/05/2026
						T3 2026	T4 2026	T1 2027	T2 2027	
A6-A9	Adaptier le paramétrage du progiciel des aides RIVAGE sur la gestion des annuités des avances remboursables	Risque à réduire - action non urgente	MP5P1A1 - R82 : Annuité d'un échéancier de remboursement d'avance non émise	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance RGP - R12 : Non constat d'une créance	Organisation DI DFFE					
A6-A10	En cas de changement de tiers : émettre les annuités bloquées des collectivités même en l'absence d'avenant retourné signé par le tiers	Risque à réduire - action non urgente	MP5P1A1 - R82 : Annuité d'un échéancier de remboursement d'avance non émise	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance RGP - R12 : Non constat d'une créance	Organisation DI DFFE					
A6-A11	Définir un mode de gestion pour le versement de complément sur des participations financières soldées	Risque à réduire - action non urgente	MP3P2A3 - R91 : Absence de paiement sur participation financière soldée suite à audit ou contestation	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance RGP - R25 : Inexécution (ou exécution tardive) des décisions de justice RGP - R3 : Absence de base réglementaire	Organisation DI DFFE					
A6-A12	Mettre en œuvre les contrôles fiscaux sur les nouvelles redevances	Risque à réduire - action non urgente	MP5P1A1 - R53 : Montant de l'émission d'une recette de redevance erroné	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance RGP - R12 : Non constat d'une créance RGP - R25 : Inexécution (ou exécution tardive) des décisions de justice	Application DFFE					
A6-A13	Mettre en oeuvre le nouvelle redevance sur les PFAS par : - l'adaptation du progiciel des redevances ARAMIS ; - l'accompagnement pour l'application de cette nouvelle recette	Risque à réduire - action urgente	MP5P1A1 - R52 : Retard des émissions des redevances et des encaissements associés	RGP - R4 : Manquement au devoir général d'organisation, de contrôle/de surveillance RGP - R10 : Manquement au principe de régularité, de sincérité et d'image fidèle des états financiers RGP - R12 : Non constat d'une créance RGP - R23 : Absence ou retard de financements	Application DFFE					
A6-A14	Mesurer les impacts du déploiement du nouveau référentiel de gestion des interlocuteurs, DREAM, sur les procédures et organisation	Risque à réduire - action non urgente	MP5P1A2 - R60 : Absence d'émission suite à redressement judiciaire, liquidation judiciaire, cession ou vente	RGP - R12 : Non constat d'une créance	Organisation DFFE					

Légende des couleurs :

	Échéance cible
--	----------------

**DELIBERATION N°26-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

TITRE : Contrôle interne comptable

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration en vigueur
- Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 26-A-008 du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu l'article 215 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,
- Vu le rapport de l'Agent Comptable présenté au point n° 7.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 JUILLET 2026,

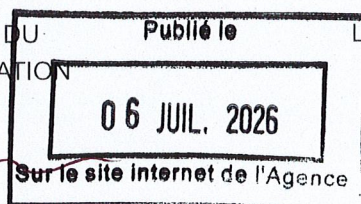
Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 –

Le Conseil d'Administration valide le plan d'actions 2026/2027 joint à la présente délibération, établi sur la base de la cartographie des risques comptables.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI

CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE
PLAN D'ACTIONS 2026/2027

Domaine	Process	Risques identifiés	Libellés de l'action	Calendrier prévisionnel
Dépenses de fonctionnement	Prise en charge des dépenses sur marchés	Non récupération des avances Défaut d'enregistrement d'une cession de créance ou enregistrement erroné conduisant à un paiement erroné	Actualisation de la fiche de procédure relative à la prise en charge des demandes de paiement sur marchés Contrôle par échantillonnage a posteriori	Nouvelles actions 1e semestre 2027
	Prise en charge des frais de mission	Demande de remboursement non conforme à la réglementation ou aux procédures internes Erreur de liquidation ou pièces justificatives insuffisantes	Contrôle a posteriori sur un échantillon de frais de déplacement	Action reconduite 1e semestre 2027
Dépenses d'intervention	Prise en charge des dépenses d'intervention	Défaut d'enregistrement d'une cession de créance ou enregistrement erroné conduisant à un paiement erroné et/ou à une surestimation des RAP	Contrôle a posteriori par l'encadrement et/ou contrôle croisé par échantillonnage	Action redéfinie 2e semestre 2026
Rémunération	Contrôles thématiques	Absence de formalisation des contrôles	Elaboration/actualisation des fiches procédures pour les contrôles thématiques Bilan des contrôles	Nouvelle action 2e semestre 2026
Recettes	Avances remboursables	Non émission d'annuité selon tableau d'amortissement en raison d'un changement de bénéficiaire (transferts de compétences / reprise...)	Fiabiliser l'état de l'actif des immobilisations financières	Action reconduite 2e semestre 2026
Trésorerie	Compte bancaire	Usurpation et/ou falsification de coordonnées bancaires	Actualisation de la fiche procédure de validation des RIB et des tiers Contrôle a posteriori par l'encadrement (contrôle exhaustif sur les néobanques signalées et contrôle sur échantillonnage sur les paiements effectués)	Nouvelles actions 2e semestre 2026
		Détournement d'un chèque à l'encaissement	Actions de communication visant à réduire l'emploi des chèques	Nouvelle action 2e semestre 2026
Tenue des comptes	Qualité comptable	Identification tardive des problèmes ou incohérences.	Contrôle des tableaux de suivi des contrôles de qualité et de supervision	Action redéfinie 1e semestre 2027
	Immobilisations	Absence de points de contrôle suffisants pour rapprocher les inventaires	Elaborer un état de comparaison entre la base physique et les biens comptabilisés	Nouvelle action 1e semestre 2027
Transverse	Organisation générale des services	Délégations de signature non conformes Absence de respect des délégations attribuées Irrégularité juridique si délégation n'est pas publiée Incohérence entre l'organisation du service et les délégations de signature	Contrôle des habilitations Formalisation du contrôle des délégations de signature	Action reconduite 1e semestre 2027

**DELIBERATION N°26-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

TITRE : POLITIQUE FONCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration en vigueur
- Vu le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 26-A-008 du Conseil d'Administration du 13 mars 2026 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,

- Vu la délibération n°24-A-047 du Conseil d'Administration du 5 juillet 2024 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau,
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au point n° 8 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 JUILLET 2026,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 –

La cession, dans le respect des droits de préemption, des parcelles situées sur les communes de Catillon-Sur-Sambre, Delettes, Théroüanne et Linselles, au profit de toute personne physique ou morale intéressée.

ARTICLE 2 -

Les obligations réelles environnementales associées à la cession du site dit de "Famars", prévues par l'article 1 de la délibération n°25-A-026 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025, sont mises en place sur les parcelles sur lesquelles l'Agence de l'Eau a réalisé des travaux d'aménagement (plantation de haies, installation de clôtures et d'abreuvoirs), afin de les maintenir en bon état dans la durée.

ARTICLE 3 –

D'autoriser la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ou son représentant à accomplir

toutes les formalités nécessaires à la résiliation de ces cessions et à en signer les actes.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI

